Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260330-1_INDEM_ELUS-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MARS 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	12	Absents excusés :	2
Votants :	12	Pouvoirs :	0

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Marie ROLLAND, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Personnes excusées non représentées : Julie TARDIOLI, Morgane LE POULICHET.

Marine LE MOUAL a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-04-01 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité.

Sachant que la population totale officielle de PRIZIAC au 1er janvier 2026 est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le montant maximal des indemnités de fonction pour le maire est égal à 55,70% et pour les adjoints à 21,38 % de l'IBT (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)*.

Mme le maire présente plusieurs propositions de modulation des indemnités des élus et le coût qu'elles représenteraient pour la commune :

- Hypothèse 1 : Utilisation de l'enveloppe maximale (maire et adjoints à 100% du plafond) : coût estimé à 5 808,70 €/mois
- Hypothèse 2 : Maire à 100% du plafond – adjoints à 80% du plafond : coût estimé à 5 170,22 €/mois
- Hypothèse 3 : Maire et adjoints à 80% du plafond : coût estimé à 4 212,81 €/mois (en cas de mandat unique du maire – pas de mandat de VP à RMCOM – les cotisations URSSAF seraient réduites)

Sur proposition de Mme le maire, le Conseil est appelé à se prononcer à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret à 11 voix pour l'hypothèse 2 et 1 voix pour l'hypothèse 3,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260330-1_INDEM_ELUS-DE

- **DECIDE** de fixer le taux de l'indemnité du maire à 55,70% et celle des adjoints à 17,10 % de l'IBT (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

